



MAIRIE

DE VILLECRESNES

Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

DELIBERATION N° 2016 - 041

**AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A
L'ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AS N°S 36 ET 37
« CHEMIN DE LA FONTAINE DU MAI » AVEC LE CONCOURS DE
LA SAFER DE L'ÎLE DE FRANCE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, M. Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Thierry DEBARRY,
Mme Isabelle LAFON représentée par Madame Véronique DRIOT-ARGENTIN
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Mme Karina BUYSE représentée par Monsieur Jacques LOCHON
Mme Marie-Laure HIRON représentée par Madame Monique MONTEBAULT,
Mme Annie-France VIDON représentée par Monsieur Didier GIARD
Mme Anne-Marie MARTINS représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du Code forestier,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Île-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 9 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 15 février 2016 approuvant le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, entre la SAFER de l'Île-de-France et la commune de Villecresnes et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières en date du 2 mars 2016, entre la commune de Villecresnes, d'une part, et la SAFER, d'autre part,

Vu la lettre du Directeur de l'Action Foncière de la SAFER de l'Île-de-France en date du 4 avril 2016, demandant le préfinancement de l'opération d'acquisition par préemption des parcelles cadastrées section AS n°s 36 et 37 à Villecresnes,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 mai 2016,

Considérant que le maire de Villecresnes souhaite préserver les terrains situés en zone naturelle du PLU d'une urbanisation illégale et en disposer afin d'assurer l'entretien et les conserver dans leur état actuel,

Considérant que les parcelles cadastrées section AS n°s 36 et 37, lieu-dit « la Fontaine du mai », d'une superficie totale de 1018 m², ont fait l'objet d'une acquisition par préemption par la SAFER, avec révision de prix acceptée par le propriétaire le 4 février 2016,

Considérant que lesdites parcelles sont classées en zone naturelle du plan local d'urbanisme de la ville, qu'il convient, ainsi, de préserver leurs qualités paysagères en évitant le mitage,

Considérant que la ville souhaite obtenir la rétrocession desdites parcelles, dans les conditions prévues dans la Convention de surveillance et d'intervention foncières, pour un montant total du préfinancement de 19 100 €,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et en particulier les actes notariés permettant l'acquisition des terrains désignés ci-dessous pour un montant total du préfinancement de 19 100 € :

Section	N°	Adresse	Superficie
AS	36	Chemin rural n° 31 dit de la Fontaine du Mai	963 ca
AS	37	Chemin rural n° 31 dit de la Fontaine du Mai	55 ca

Article 2 : Impute la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts pour l'acquisition du terrain.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée au Cadastre et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-président du T11

Gérard GUILLE

